

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° DCPAT 2018-0026 du 22 JAN. 2018

**OBJET :** Consultation du public relative à la demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la commune de Mulsanne, en vue de la construction de 32 logements, présentée par M. Yves-Marie HERVÉ, Directeur général de la SA HLM Mancelle d'habitation.

Le préfet de la Sarthe, Officier de la légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2,

Vu la demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la commune de Mulsanne, en vue de la construction de 32 logements, présentée par M. Yves-Marie HERVÉ, Directeur général de la SA HLM Mancelle d'habitation,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

**Article 1 :** - La demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la commune de Mulsanne, en vue de la construction de 32 logements, présentée par M. Yves-Marie HERVÉ, Directeur général de la SA HLM Mancelle d'habitation, est mise à la consultation du public du 24 janvier 2018 au 7 février 2018.

**Article 2 :** Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2018 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2018 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, l'arrêté autorisant ou refusant le défrichement sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON